

**Nombre de membres en
exercice:** 11

Présents : 9

Votants: 11

L'an deux mille vingt-et-un et le seize novembre à 19 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Fauste régulièrement convoqué le 09
novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
BRUNAUD Jean-Marc, Maire.

Sont présents: BRUNAUD Jean-Marc, CAUDRELIER Charlotte, EURIN Sylvie,
GERBIER Donatien, IMBERT Christelle, MOUYSSSET Jorane, NUNES-LOUREIRO
Sarah, TIBAUT Laurent, TUMSON Edward

Représentés: LAFAYE Christian, PERESSINI Alain

Excuses /Absents:

Secrétaire de séance: MOUYSSSET Jorane

Compte-rendu de la séance

Ordre du jour

Expérimentation du CFU reportée en 2023
Groupement de commande d'achat d'énergie auprès du SDEI
Téléthon : commande de sapins
Colis de fin d'année pour les Aînés
Goûter de Noël
Tarifs 2023 de la salle multi-activités
Tarifs du cimetière

Questions diverses

Commande de matériel de signalisation routière

Personnel communal :

- Convention avec le SDIS

Plan d'adressage de la Commune et numérotation :

- Rues et Chemins du Bourg et d'Ablenay
- Numérotation des lieux-dits

Informations CCCB

Voirie d'intérêt communautaire

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2021

Le compte-rendu ayant été transmis préalablement, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Pour faire suite à la délibération du 7 octobre 2021 approuvant la participation de la Commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2022, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune n'a pas été retenue.

Monsieur le Maire propose de se porter de nouveau candidat pour la "vague 3" qui concerne les comptes de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la participation de la Commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente entre la Commune et l'Etat, et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHAT D'ENERGIE AUPRES DU SDEI

La décision est reportée. A délibérer avant le 31/12/2021 !

MISE A LA REFORME DE BIENS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 7 octobre 2021 autorisant la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, en lieu et place de la nomenclature M14, nécessitant un besoin d'apurement de l'inventaire et une mise à jour de l'actif,

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bien,

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Commune de SAINTE-FAUSTE,

Considérant que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Commune de SAINTE-FAUSTE,

Dans l'exercice de ses compétences, la Commune de SAINTE-FAUSTE a constitué un patrimoine mobilier. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services technique et administratif d'exercer leurs activités.

Certains de ces biens acquis en investissement sont aujourd'hui hors d'usage et doivent être réformés. Ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, à savoir le document dénombrant et évaluant pécunièrement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'imputera pas les comptes de la Commune. Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie "actif circulant", le bien étant sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels). Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme et l'autoriser à entreprendre les démarches afférentes à cette opération.

La liste des biens qu'il est proposé de réformer est la suivante :

Désignation du bien	N° inventaire	Année d'acquisition	Imputation M14	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette comptable	Etat
Souffleur de feuilles	43	1997	2158	762.25	0	762.25	Hors d'usage
Véhicule Berlingo Citroën	152	2003	2182	5500.00	0	5500.00	Hors d'usage
Imprimante	149	2002	2183	2892.01	0	2892.01	Hors d'usage
Télécopieur	25	1996	2183	1268.59	0	1268.59	Hors d'usage
Photocopieur	45	1997	2183	1939.65	0	3939.65	Hors d'usage
Ordinateur	46	1997	2183	4145.90	0	4145.90	Hors d'usage
Copieur	48	2007	2183	3137.11	0	3137.11	Hors d'usage
Ordinateur	49	2007	2183	2759.17	0	2759.17	Hors d'usage
Lave-vaisselle	160	2004	2188	2246.42	0	2246.42	Hors d'usage
Tailleuse de haies	161	2004	2188	530.00	0	530.00	Hors d'usage
Débroussailleuse	162	2004	2188	460.00	0	460.00	Hors d'usage
Tronçonneuse	163	2004	2188	285.00	0	285.00	Hors d'usage
Souffleur	58	2007	2188	599.00	0	599.00	Hors d'usage
Tondeuse Kubota type W721 pro	64-1	2010	2188	1599.00	0	1599.00	Hors d'usage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la mise à la réforme des biens communaux indiqués dans la liste ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

TELETHON : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Depuis plusieurs années, la Commune de Sainte-Fauste participe au Téléthon, opération nationale de récolte de fonds destinée à la recherche pour la lutte contre les myopathies, par la vente de croissants à domicile, de porte-clés, de sapins, etc.

La Commune contribue à cette opération par l'achat des sapins pour un montant maximum de 400 euros.

Vu le souhait de la Commune de décorer davantage au moment des fêtes de fin d'année et considérant la vente de sapins auprès des habitants, Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation communale à 600 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter la participation communale à 600 euros, concernant la vente de sapins au profit du Téléthon, pour cette année et les années à venir.

COLIS DE FIN D'ANNEE AUX AINES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la distribution des chocolats aux Anciens est organisée tous les ans pour les fêtes de fin d'année, destinée aux habitants de la commune âgés d'au moins 70 ans dans l'année civile de la tenue de cette action.

Plusieurs propositions sont faites pour remplacer la traditionnelle boîte de chocolats tel qu'un panier garni, un goûter de Noël.

Au vu du contexte sanitaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 voix contre, retient la proposition du panier garni d'une valeur de 25 euros pour les personnes seules et 40 euros pour les couples, compensant ainsi le traditionnel repas des Anciens qui n'a pu se tenir cette année encore en raison de la crise sanitaire.

Pour les personnes de moins de 70 ans ayant déjà reçues des chocolats au moment des fêtes de fin d'année (en raison du décalage de 65 à 70 ans), elles bénéficieront d'un colis de fin d'année quand bien même elles n'auraient pas l'âge requis sur cette période transitoire.

SALLE MULTI-ACTIVITES : TARIFS 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs de la salle multi-activités pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe les prix comme suit :

	<u>Commune</u>	<u>Hors commune</u>
Particuliers / Associations :		
Week-end	214 €	346 €
1 journée	152 €	244 €
Lunch, galette	82 €	142 €
3 jour ou plus	284 €	446 €
Entreprises / G.I.C. :		
Lunch	92 €	142 €
1 journée	172 €	284 €

En ce qui concerne les demandes de mise à disposition à titre gracieux de la salle multi-activités, celles-ci seront étudiées par le Conseil Municipal.

En cas de mise à disposition à titre gracieux de la salle, le Conseil Municipal décide d'appliquer une participation de 30 euros pour les frais de chauffage.

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif à 20 € de l'heure pour les heures de ménages effectuées par l'employé communal en cas de nettoyage insuffisant par le locataire.

En ce qui concerne les locations du 31 décembre, une caution d'une valeur de 1 500 euros sera demandée, espérant responsabiliser davantage les organisteurs du réveillon de la Saint-Sylvestre voire les utilisateurs de la salle et éviter autant que possible toute dérive, tout désagrément vis-à-vis du voisinage.

TARIFS DU CIMETIERE

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs du cimetière comme suit :

Concession pour caveau de 2 m² et 4 m² :

	30 ans	50 ans	perpétuelle (*)
initiale	40 € / m ²	60 € / m ²	120 € / m ²
renouvellement	20 € / m ²	40 € / m ²	-

(*) uniquement pour les concessions familiales et collectives

Cave-urne :

	15 ans	30 ans
initiale	800 €	800 €
renouvellement	200 €	300 €

La gravure sur plaque du nom du défunt est aux frais de la famille, selon le modèle fourni par la mairie.

Jardin du souvenir :

- La dispersion des cendres du défunt est gratuite.
- La gravure sur plaque du nom du défunt sur la stèle est aux frais de la famille, selon le modèle fourni par la mairie, à savoir 50 euros pour 20 caractères maximum et 2 euros par caractère supplémentaire.

Caveau provisoire :

L'occupation du caveau provisoire est fixée à 10 € / semaine pour une durée de 3 mois renouvelable.

Pour faire suite au Conseil Municipal du 07/10/2021, Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour l'ajout à l'ordre du jour de la proposition de la Pépinière Bauchery pour la commande de plants de taille 80/100 cm au lieu de 40/60 cm.

PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBRES

Vu la délibération du 27 mai 2021 quant à l'adhésion au groupement de commandes permanent pour l'acquisition de plants d'arbres et d'arbustes, en vue du projet d'alignement d'arbres sur la Commune,

Le Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne devant passer commande auprès de la Pépinière Baucherie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les essences suivantes :

- 8 châtaigners taille 80/100 cm à 2.75 euros l'unité
- 28 érables sycomores taille 80/100 à 1.25 euros l'unité
- 29 merisiers taille 80/100 à 1.93 euros l'unité
- 29 ormes taille 150/200 à 21.20 euros l'unité

soit un cout total de 1 157.32 euros HT, comprenant les plants, le matériel (manchons et tuteurs) et le paillage, soit après déduction de la subvention de 80 %, un reste à charge à la Commune de 392.39 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire pour un coût total de 1157.32 euros HT subventionnée à 80 % ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives et comptables auprès du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne ;
- Informe que cette dépense sera mandatée à la section Investissement ;
- Précise que les travaux de plantation seront effectués en régie par les services techniques.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses fonctions et délégations, il a procédé aux décisions suivantes :

- Acquisition de matériel de signalisation auprès de l'entreprise MAVASA pour un montant de 619.80 euros TTC.
- Intervention de l'entreprise MULTI-SERVICES PRO afin de terminer les travaux de réfection de la terrasse de la salle des fêtes les 24 et 25 novembre 2021, pour un montant de 918.00 euros TTC.
- Intervention de l'entreprise PERRAGIN et Fils le 16/11/2021 pour l'entretien et l'élagage des routes et chemins communaux, pour la somme de 5 280.00 euros TTC pour l'année 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- Convention avec le SDIS : Monsieur le Maire informe avoir rencontré le 3 novembre 2021 le Capitaine LACOTE du SDIS 36 afin de mettre en place une convention précisant les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et pour la formation, pendant le temps de travail d'Emmanuel GONIN, Sapeur-Pompier Volontaire de Neuvy-Pailloux, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité.

- Plan d'adressage de la Commune et numérotation : Le déploiement de la fibre optique sur notre Commune est prévu fin 2023.

La fibre optique est un support de transmission de données à très haut débit. Elle remplacera l'ADSL dont le réseau est moins rapide et dont la qualité du signal est atténuée par la distance. Ce chantier est mené par le Département de l'Indre, par l'intermédiaire du Syndicat Mixte RIP 36.

Lors du raccordement final à la Fibre, il est indispensable que chaque logement possède une adresse propre et unique. La dénomination des voies et la mise en place d'un numéro pour chaque logement sont essentielles.

En début d'année, La Poste s'était proposée de nous accompagner dans cette démarche pour :

- audit et conseil : 1 200 euros HT / projet d'adressage : 600 euros HT

Un groupe de travail doit être créé afin de recenser les problèmes et les difficultés à normaliser et/ou numéroter chaque maison d'habitation (lieux-dits compris) puis proposer des solutions.

Sont membres du groupe :

- M. BRUNAUD, Maire
- M. TUMSON, Deuxième Adjoint
- Mme DEFLESSEL, secrétaire de mairie

- Goûter de Noël : Pour faire suite à la réunion du 3 novembre 2021 en présence de M. le Maire, Charlotte CAUDRELIER, Jorane MOUYSET, Edward TUMSON et Christian LAFAYE, il était proposé de supprimer l'opération de fin d'année consacrée aux Aînés pour proposer un goûter de Noël destiné à l'ensemble de la population, le dimanche 19 décembre 2021 de 16h à 18h à la salle des fêtes.

Au vu de la situation sanitaire, il a été décidé de reporter cette proposition pour 2022.

- Une sortie au Golf des Sarrays : En 2002, la Commune avait mis en place une journée découverte du golf (site et pratique sportive). Au vu du changement de propriétaires, il est proposé d'étudier pour le Printemps ou l'Eté 2022 (en fonction du contexte sanitaire) une nouvelle journée découverte, avec restauration sur place.

- Plantation des arbres : L'entreprise PERRAGIN et Fils ayant nettoyé l'Allée des Châtaigners, le piquetage (ou marquage au sol) en vue de la plantation est prévu lundi 29 novembre 2021 avec C. LAFAYE, E. TUMSON et M. Le Maire.

INFORMATIONS CCCB

- Voirie d'intérêt communautaire : Réflexion en vue de la commission voirie du 23/11/2021 :

Comment la détermine-t-on ?

Axes principaux ?

Voies de liaisons entre communes ? Prise en compte des doublons ?

Voies de raccordement vers départemental ou national, départ centre bourg ?

Voie de liaison desservant les équipements communautaires ?

Voie vers zones d'activités, pôle économique, zone touristique ?

Fréquentation ?

Effectuer un classement au sein de ces voies (P1, P2) ?

Proposition :

- Route VC de Neuvy-Pailloux - Les Sarrays - Thizay

- Route RD12E vers Le Grand Villiers (Brives)

- Route RD12 vers Le Petit Villiers (Brives)

- Route RD12 vers La Jaglotterie (Vouillon)

Les autres voies communales seraient entièrement à la charge de la Commune...

La commune de Sainte-Fauste n'est pas favorable à cette différenciation des voiries.

Affaire à suivre.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,



Signature of Jean-Marc BRUNAUD, Maire of Sainte-Fauste, Indre. The stamp includes the text: MAIRIE DE SAINTE-FAUSTE, INDRE, and Jean-Marc BRUNAUD.